



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-02128**

DE : **M. BLAIKIE (ELMWOOD-TRANSCONA)**

DATE : **LE 2 MARS 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE RALPH GOODALE, C.P., DÉPUTÉ**

Réponse du ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Gendarmerie royale du Canada

TRADUCTION

RÉPONSE

Le 19 juin 2017, au moment où le projet de loi C-7 a reçu la sanction royale, un processus a été fourni aux membres de la GRC pour qu'ils choisissent de façon indépendante s'ils souhaitaient être représentés par un agent négociateur et poursuivre leurs intérêts en milieu de travail au moyen de la négociation collective.

Par la suite, la Fédération de la police nationale et l'Association des membres de la police montée du Québec ont présenté des demandes d'accréditation à la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral afin de devenir l'agent négociateur des membres de la GRC et des réservistes. Les demandes sont actuellement à l'étude par la Commission. Dans le cadre de ce processus, la Commission tiendra un vote au scrutin secret afin de déterminer si une majorité des membres de l'unité de négociation souhaitent être représentés.

Si une organisation d'employés est accréditée comme agent négociateur, l'employeur s'engage à tenir des discussions significatives de bonne foi avec cet agent négociateur pour parvenir à un règlement satisfaisant pour les parties.

Il convient de noter que le 6 avril 2017, il a été annoncé que les membres de la GRC recevraient des augmentations salariales aux taux suivants :

Augmentations économiques annuelles pour les membres de la GRC au grade de surintendant et aux grades inférieurs et les gendarmes spéciaux :

- 1,25 % à compter du 1^{er} janvier 2015;
- 1,25 % à compter du 1^{er} janvier 2016;

et un ajustement au marché de 2,3 % pour les membres de la GRC au grade de surintendant et aux grades inférieurs et les gendarmes spéciaux à compter du 1^{er} avril 2016.